

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

**2015 DDCT 148** Subventions (310 000 euros) à 48 associations pour le financement de 51 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens - Appel à projet citoyenneté, laïcité et valeurs de la République 2015.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association ACERMA (ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION, L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS) (8021) pour une action 'Toi, Moi & Co (Dilemme)' (2015\_08070). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES (A-J) (492) pour une action 'web radio : je comprend et je commente ! "citoyenneté, laïcité et valeur de la république"' (2015\_07771). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association ACTISCE ACTION POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INITIATIVES SOCIALES SPORTIVES CULTURELLES ET EDUCATIVES (482) pour une action '« LA ICI T'ES »' (6 000 € / 2015\_08071) et pour une action 'Formation « Comprendre et appliquer le principe de laïcité ' Public Parents»' (3 000 € /2015\_08072). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association ACTIVE ASSOCIATION POUR LE TEXTE ET L'IMAGE VIVANTE (55661) pour une action 'Découvrir, comprendre et s'emparer de «Sa ville républicaine »' (2015\_08073).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 600 € est attribuée à l'association ARC 75 (2507) pour une action 'Les valeurs de la République en débat' (2015\_08074).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) pour une action 'Formation de bénévoles et de femmes réunis autour de la citoyenneté /Création collective d'un blo' (2015\_08075). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 8 500 € est attribuée à l'association ASSOCIATION PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE (12425) pour une action 'Laïcité, égalité, citoyenneté : construire un espace d'expression avec les habitant-e-s' (2015\_08076). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIÉTÉ (12948) pour une action 'Citoyenneté, Laïcité, usages des réseaux sociaux' (2015\_08077). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association ASSOCIATION SILHOUETTE (3821) pour une action 'la production d'un documentaire audio visuel' (2015\_08078).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 9 500 € est attribuée à l'association ASTÉRYA (183294) pour une action 'Financement d'ateliers autour de la citoyenneté active et numérique' (2015\_08079).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association ATNT-18 (ARTS TRADITIONNELS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DU 18<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT) (9265) pour une action 'Info-Détox, collectif« Médiateurs médias numériques de quartier »' (2015\_08080).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association ATOUTS COURS (10892) pour une action 'Atelier "France, religions, laïcité"' (2015\_08081). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 7 500 € est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action '"image, internet et citoyenneté"' (4 500 € / 2015\_08082) et pour une action 'On n'est pas des moutons' (3 000 € / 2015\_08083). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association CENTRE LESBIEN, GAY, BI ET TRANS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE (19711) pour une action 'Cycle de Cafés-débats "Les discriminations croisées LGBT : 1 heure pour en parler dans mon quartier' (2015\_08084). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES CEPIJE (12645) pour une action ' Le 14<sup>ème</sup> pluriel en marche contre' (2015\_08085).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association CIMADE SERVICE D'OECUMÉNIQUE D'ENTRAIDE (7782) pour une action 'Sensibilisation pour lutter contre les préjugés et changer le regard porté sur les migrants' (2015\_08086). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1 700 € est attribuée à l'association COMPAGNIE CONFIDENCES (19841) pour une action 'Combattre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme,' (2015\_07772).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association D.F.C.R. (DIRE, FAIRE CONTRE LE RACISME) (97841) pour une action 'Positifs Ensemble' (2015\_08087).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association DESSINEZ CRÉEZ LIBERTÉ (184963) pour une action 'Financement atelier d'expression création et leur restitution autour de l'expo #je dessine' (2015\_08088).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association DOUBLE FACE (64361) pour une action 'Atelier d'expression multimédia: Un « Web documentaire » sur le quartier Davout' (2015\_08089).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association E-ENFANCE (171562) pour une action 'Actions d'éducation à la citoyenneté numérique et prévention des discriminations en ligne' (2015\_08090).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association ENQUÊTE (75741) pour une action 'Découverte active de la laïcité et des faits religieux - enfants et parents' (2015\_08091). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association ETHNOART (19749) pour 'des ateliers thématiques sur les valeurs de la république' (2015\_08092).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée à l'association GENERATION FREEDOM RIDE - LE COLLECTIF (3441) pour une action 'ROSA PARKS fait le mur' (2015\_08093). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association KORHOM (47682) pour une action 'S'ENGAGER POUR L'ÉGALITÉ DANS LA DIVERSITÉ' (2015\_08095).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 6 500 € est attribuée à l'association LA COMPAGNIE À L'AFFÛT (9519) pour une action 'Ateliers de théâtre forum' (2015\_08097).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) pour une action 'LES JEUNES PARLENT AUX JEUNES: débats menés par des jeunes auprès d'élèves de 3 collèges du 18ème' (2015\_08098).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DU SON DES RUES (18195) pour une action 'Des habitants de différentes générations du nord est parisien réalisent un documentaire sur les circ' (2015\_08099).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association LA MAISON DES FOGÈRES (128781) pour une action 'Quand l'image déborde' (2015\_08100). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIÈ (8561) pour une action 'Images et représentations d'ici et d'ailleurs' (2015\_08102). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association LIGUE DES DROITS DE L'HOMME. (44205) pour une action 'Formation des animateurs : bases pour des réponses à la population' (2015\_08104). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE (14869) pour une action 'Media de quartier du 19<sup>ème</sup>' (2015\_08105). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association NOUS N'ABANDONNERONS JAMAIS L'ESPOIR (183987) pour une action 'Théâtre-forums sur les discriminations et conférences gesticulées sur la critique des médias' (2015\_08106).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 16 000 € est attribuée à l'association PANGÉE NETWORK (33101) pour une action 'Financement projet "Laïcité, j'écris ton nom"' (7 000 € / 2015\_08107) et pour une action 'Financement Projet "Partage d'images"' (9 000 € / 2015\_08108).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association POUR QU'ELLE REVIENNE (20928) pour une action 'Réappropriation de l'espace public avec notre caravane, lieu d'échanges contre les discriminations.' (2015\_08109).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 3 600 € est attribuée à l'association RSE & INTERCULTURALITÉ - INTERCULTURAL UNDERSTANDING OF CSR (185073) pour une action 'Comment je vois la République' (2015\_08111).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association STAR SCIENCE TECHNOLOGIE ART RECHERCHE (12185) pour une action 'Désencombrer le regard:développer le sens critique des jeunes face aux médias et aux réseaux sociaux' (2015\_08112).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association TRIBUDOM (18464) pour une action 'Financement d'un atelier participatif de réalisation audiovisuelle intitulé "Cinescaliers19"' (2015\_08113). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action 'Café citoyen' (2015\_08114).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association ENTR AIDE (24621) pour une action '."Rire et réfléchir, une voie pour prévenir"' (2015\_08167).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) pour une action 'Rire et réfléchir une voie pour prévenir' (2015\_08168). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 23 000 € est attribuée à l'association LES AMIS DE LA TÉLÉLIBRE (64143) pour une action 'Stop Intox : Un projet global d'éducation populaire aux médias et à internet' (13 000€ / 2015\_08169 et 10 000€ / 2015\_08195). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association LE TARMAC - LA SCÈNE INTERNATIONALE FRANCOPHONE (182915) pour une action 'Medi'ART, formation pour les professionnels du champs social' (2015\_07983). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée à l'association SOS RACISME - TOUCHE PAS A MON POTE (15485) pour une action 'Inauguration citoyenne de la gare Rosa Parks' (2015\_08170).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association LE PARIS DES FAUBOURGS (12405) pour une action 'Faire vivre la laïcité au sein du Centre Social et du quartier des portes' (2015\_08171). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 46 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association L'ATELIER DU REGARD (182094) pour une action 'AUX FILMS CITOYENS!' (2015\_08175).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 6 500 € est attribuée à l'association UNION RÉGIONALE DES FRANCAS D'ILE-DE-FRANCE (152501) pour une action 'Pause, citoyens' (2015\_08172).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 2 600 € est attribuée à l'association CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE PARIS (17111) pour une action 'création d'une exposition mobile sur la laïcité accompagnée d'un livret' (2015\_08173). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 310 000 euros, seront imputées pour 300 000 euros, sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15 001 - Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris et au titre de l'article 43, pour 10 000 euros sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de la Direction de la Prévention et de la Protection pour l'exercice 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**